

R-3649-2007

**DEMANDE D'APPROBATION DU PROTOCOLE
D'ENTENTE VISANT LA SUSPENSION TEMPORAIRE
DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À
LA CENTRALE DE BÉCANCOUR ET DE L'ENTENTE
FINALE ENTRE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(HQD) ET TRANSCANADA ENERGY (TCE)**

**OBSERVATIONS ÉCRITES DU
REGROUPEMENT DES GESTIONNAIRES
ET COPROPRIÉTAIRES DU QUÉBEC**

18 novembre 2007

PRÉPARÉ PAR : MONSIEUR GUY THOUIN

TABLE DES MATIÈRES

A. MISE EN SITUATION	P. 3
B. DESCRIPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE	P. 3
C. COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU RGCQ	P. 4
D. POSITION DU RGCQ	P. 5

A. MISE EN SITUATION

Le Distributeur constate qu'il a très mal évalué les prévisions de la demande en électricité et, tout particulièrement, depuis les trois dernières années, soit de 2005 à 2008. Selon le dossier tarifaire 2008-2009, les surplus énergétiques devaient avoisiner autour de 4 TWh alors que la récente prévision de la demande présentée dans le Plan d'approvisionnement 2008-2017 laisse dorénavant entrevoir des surplus de plus de 5,5 TWh.

Face à ce contexte défavorable, HQD a rencontré ses deux plus importants fournisseurs, c'est-à-dire HQP et TCE, afin de résoudre cette problématique à des conditions commerciales mutuellement acceptables.

Comme HQP a refusé de négocier avec le Distributeur, celui-ci s'est tourné vers TCE et il a conclu une entente de principe d'un an renouvelable visant la suspension des livraisons d'énergie pour 2008. De plus, une entente finale doit être signée au plus tard le 1^{er} décembre 2007.

B. DESCRIPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

L'entente de principe vise l'arrêt temporaire de la production d'électricité à la centrale de Bécancour pour l'année 2008 et ce, à compter du 1^{er} janvier prochain. Elle prévoit que le Distributeur peut se prévaloir d'une option de prolongation d'un an applicable à l'année 2009 et qu'elle doit être exercée au plus tard le 1^{er} juillet 2008.

Compte tenu que la contribution énergétique attendue de la centrale de TCE est estimée à 4,3 TWh en 2008, cette entente permettra à HQD de disposer d'environ 80 % des surplus énergétiques anticipés.

Les coûts de l'option de suspension sont évalués à 54,2 M\$ alors que les coûts du scénario de revente sont eux évalués à 56 M\$. La comparaison des deux scénarios indique donc un gain de 2 M\$ favorable au scénario de suspension par rapport au scénario de revente. Par ailleurs, toujours selon HQD, les conditions du marché de l'énergie sont susceptibles à elles seules d'accroître ce gain de 2 M\$.

C. COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU RGCQ

D'entrée de jeu, le RGCQ tient à questionner l'état d'urgence invoqué par HQD en vue d'obtenir une décision pour le début du mois de décembre 2007. En effet, compte tenu du fait que la problématique est connue depuis plus de deux ans, nous ne pouvons que constater le manque de préparation évident de ce dossier déposé en toute hâte à la Régie de l'énergie. Dans les prochains paragraphes, nous ferons part à la Régie des points dont elle devrait tenir compte avant de rendre sa décision dans ce dossier.

La centrale de Bécancour fût mise en service il y a un peu plus d'un an. Afin de permettre sa réalisation, la Régie a d'ailleurs dû rendre la décision D-2004-171 et ce, suite à une demande prioritaire afin d'acquérir les tuyaux destinés aux infrastructures de distribution du gaz naturel dans le projet d'extension de réseau Gazoduc Bécancour.

L'investissement consenti par Gaz Métro pour réaliser cette extension majeure de son réseau s'est élevé à plus de 45 M\$ et la Régie avait pris soin d'analyser le risque financier que représentait, pour Gaz Métro et ses clients, l'investissement majeur à consentir pour ce projet d'extension destiné à n'alimenter qu'un seul client.

Contrairement aux prétentions du responsable des affaires réglementaires de HQD, Monsieur Bastien, le RGCQ soutient que HQD devrait être tenue responsable de ses prévisions erronées de la demande énergétique et il souhaite que le protocole d'entente prévoie que le Distributeur verse à Gaz Métro le rendement attendu sur les actifs dédiés à la centrale de TCE de Bécancour et qui sont inclus dans la base de tarification de Gaz Métro.

Pour ce qui est des scénarios suggérés par le HQD, le RGCQ demande à la Régie d'étudier la possibilité que le Distributeur se mette en défaut par rapport au contrat original. À prime abord, cette alternative peut sembler saugrenue mais, comme les intervenants n'ont pas accès à ce type d'informations confidentielles, la Régie doit minimalement prendre le temps de l'envisager surtout que les responsables d'HQD ont oublié d'inclure des clauses de suspension de contrat lors de la négociation originale du contrat en 2002-2003.

Tel que l'a si bien démontré le procureur de Gaz Métro, Me Allard, HQD semble avoir profité de l'entente provisoire pour avantager de façon importante TCE en lui accordant l'option de livrer de l'énergie provenant d'une source hors Québec et ce, pour une assez longue période qui variera en fonction du nombre de mois de suspension de la centrale de Bécancour. Sur ce sujet, le procureur d'HQD ne semble pas connaître la différence entre une modification à un contrat et un nouveau contrat. Sur ce point, le RGCQ demande à la Régie de refuser cette modification au contrat original.

D'autre par, HQD n'a pas soulevé la possibilité que l'énergie produite par la centrale de TCE à Bécancour ne soit plus nécessaire avant de nombreuses années et ce, étant donné la situation économique et la mise en opération d'autres centrales hydro-électriques au cours des prochaines années.

D. POSITION DU RGCQ

Le RGCQ recommande à la Régie d'autoriser la demande d'approbation du protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy en prenant en compte les éléments suivants mais que le protocole d'entente n'entre en vigueur que le 1^{er} avril 2008 et qu'il se termine le 31 mars 2009 avec la possibilité d'une prolongation d'un an.